



Direction de l'espace public

Décision n°2025-780

Objet : Convention relative à la remise par la SA GRDF d'une canalisation de gaz naturel abandonnée et située quai de la Fosse à Nantes

Réf. : 1.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n° 2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n° 2025-47 du 21 juillet 2025 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Considérant que par contrat de concession signé le 12 novembre 2007, Nantes Métropole a concédé à la SA GRDF la distribution publique de gaz naturel sur son territoire ; que dans le cadre de l'évolution de la structure du réseau public de distribution de gaz qu'elle exploite, la SA GRDF a décidé de mettre hors exploitation certaines canalisations de distribution de gaz et leurs accessoires et a, avec l'accord de Nantes Métropole, procédé à l'inertage de ces canalisations en vue de leur abandon ; qu'il y a lieu de conclure une convention la SA GRDF en vue de définir les conditions dans lesquelles la SA GRDF remet à Nantes Métropole des tronçons de cette canalisation située quai de la Fosse à Nantes,

Décide

Article 1. De conclure une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SA GRDF remet à Nantes Métropole des tronçons d'une canalisation de gaz naturel abandonnée et inertée, quai de la Fosse à Nantes.

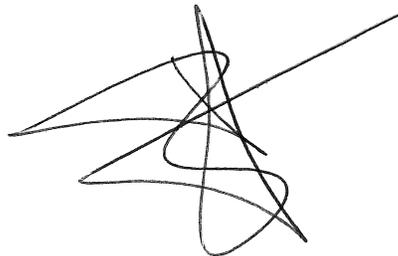
Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **06 AOUT 2025**

Pour la Présidente
Le Membre du Bureau

Laure BESLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

mis en ligne le
08 AOUT 2025